

## QUESTIONNAIRE APF – HANDICAP

### 1°) L'accessibilité des transports et des lieux publics

#### 2°) L'aide à l'autonomie : en attendant la reconnaissance du risque autonomie

L'application du droit à compensation et le financement des moyens de compensation sont primordiaux pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux aides qui leur sont nécessaires (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement et du véhicule, aides exceptionnelles). L'APF vient de publier un livret « Du droit à compensation... à la reconnaissance du risque autonomie ». Ce livret s'appuie sur les témoignages pour dénoncer les limites du dispositif actuel (prestation de compensation, maison départementale) qui ne répondent pas suffisamment à l'attente des personnes en situation de handicap et de leur famille. L'APF propose la reconnaissance du risque autonomie.

→ *Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin que le Conseil général garantisse à tous l'accès aux aides à l'autonomie et leur financement intégral ?*

A travers le financement de la prestation de compensation du handicap (PCH), consacrée par la loi du 5 février 2005, le Conseil général intervient de façon importante en apportant un soutien à domicile pour les personnes handicapées et leurs familles.

Cette prestation permet, en effet, aux personnes âgées de moins de 60 ans, ou dont le handicap existait avant 60 ans, de bénéficier d'une aide humaine pour les actes essentiels de la vie quotidienne, d'une aide technique, d'un aménagement du logement, du véhicule ou la prise en charge des surcoûts liés au transport, de dépenses spécifiques ou exceptionnelles ainsi que d'une aide animalière.

Le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) continue de croître pour atteindre plus de 2 000 bénéficiaires fin 2010, soit une progression de 36 % par rapport à 2009. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACPT) est de 2088 personnes, à fin 2010.

Plus de 20 000 000 € ont été ainsi consacrés, en 2010, à ces prestations.

Le Conseil général continuera de s'investir pleinement à travers cette prestation qui, contrairement à l'APA dont le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé, est en croissance régulière.

### 3°) L'offre de service sociale et médico-sociale : pour le développement d'une offre de qualité et de proximité

Une offre de service sociale et médico-sociale, de qualité et de proximité, est déterminante pour garantir la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap et apporter un soutien à leurs proches. L'APF, à la fois mouvement représentatif des personnes et gestionnaire de services et d'établissements, est attachée à une telle offre de service personnalisée et diversifiée sur tout le territoire. Or, dans tous les départements, cette offre de service reste insuffisante, voire inadaptée au regard des projets et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs proches, qui se retrouvent sans solution. Un réel diagnostic des attentes et des besoins – avec l'appui de la maison départementale des personnes handicapées – doit être posé du niveau local au niveau régional pour définir les schémas départementaux et régionaux et arbitrer la programmation budgétaire.

→ *Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin que le Conseil général garantisse à tous l'accès à cette offre de service de qualité et de proximité ?*

Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées, orientations 2007/2011, qui constitue le socle de la politique du Conseil général en faveur de cette population, a été élaboré en pleine concertation avec tous les partenaires de ce secteur.

Il a été adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale en 2007.

L'état des besoins, lors de l'élaboration du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, avait mis en évidence la nécessité de créer de nouvelles places en institution et de nouveaux services pour répondre aux besoins de cette population.

Depuis l'adoption du schéma départemental, les objectifs prévus sont atteints puisque, à la suite du lancement de deux appels à projets, en 2007 et en 2009, il a été autorisé :

- 22 structures, soit 413 places pour tout type de handicap, auxquelles s'ajoutent 28 places d'accueil temporaire et 25 places d'accueil de jour permettant de diversifier l'offre ;
- 7 structures, soit 136 places pour les handicapés vieillissants. En effet, l'allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées nécessitait une approche spécifique des besoins liés au troisième âge ;
- 12 services pour tout type de handicap.

A ce jour, le bilan des ouvertures se présente comme suit :

- 23 structures ont été ouvertes, sachant que les 6 structures qui restent à ouvrir le seront en 2012/2013 ;
- 11 services sont ouverts, le douzième le sera en 2011.

En 2010, le Conseil général a consacré plus de 95 000 000 € à l'aide aux personnes adultes handicapées, tant à domicile qu'en établissement.

Avec la création de ces nouvelles places, l'investissement financier, dans les années à venir, du Conseil général sera encore plus important, en faveur des personnes handicapées et de leurs familles.

Questionnaire à retourner avant le 18 Mars 2011  
Merci

M/Mme JOSY BANDECCI ..... Candidat (e) aux Elections Cantonales

Adresse : Hôtel de ville BP 78 06800 Cagnes / MER PRINCEPIA CAGNES .....

Tel : 06 89 83 24 24 ..... Mail Cidassay@agnes.fr .....